N° 14 09 21

Département de Loire-Atlantique

Arrondissement de Saint-Nazaire

Ville de PORNICHET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quatorze,
Le vingt deux septembre, à vingt heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, DONNE, LE PAPE, BEAUREPAIRE, LOILLIEUX, DEUX, DESSAUVAGES, GUGLIELMI, LEVESQUE, DAGUIZE, JARDIN, GILLET, BOUYER, SAILLANT, CORNETI, FRAUX, ALLANIC, CHERON, CHESNEAU, RUSSELL, POUSSET, PRUKOP, HUCHET, CAZIN, BELLIOT, CARNAC, DUBOIS, ROBIN, TRICHET, BERTHELIER.

Date de convocation

16 septembre 2014

A l'exception de :
Madame SOBRAQUES-BRAYE qui a donné pouvoir à Madame LE PAPE,
Monsieur SIMON qui a donné pouvoir à Monsieur SAILLANT.

Formant la majorité des membres en exercice.

Date du Conseil Municipal

22 septembre 2014

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame HUCHET est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

21/ TRANSPORTS SCOLAIRES - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS SCOLAIRES – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Nombre de conseillers

En exercice 33

Présents --- 31

Votants ----- 33

RAPPORTEUR : Monsieur DONNE, adjoint au Maire

EXPOSÉ :

Le syndicat mixte des transports dit "Réseau Cap Atlantic'" est compétent pour l'organisation des transports collectifs routiers notamment scolaires sur le périmètre de la Communauté d'Agglomération Cap Atlantique. Cette compétence s'étend à destination ou en provenance de l'agglomération nazairienne.

Les élèves pornichétins scolarisés sur le périmètre de Cap Atlantique en bénéficient. Les démarches d'inscription aux transports scolaires se font à la mairie du lieu de domicile de l'élève.

Le syndicat mixte propose la signature d'une convention par laquelle est définie la compensation versée par le syndicat mixte à la commune de Pornichet pour le temps consacré par les agents municipaux aux missions faites pour son compte.

La convention prévoit un montant forfaitaire de 1,15 € par élève et par an. Pour information, 405 élèves pornichétins sont inscrits à ce service pour l'année scolaire 2014/2015.

La convention est établie pour l'année scolaire 2014/2015 et est reconductible annuellement par tacite reconduction.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la présente convention.

DELIBÉRATION :

⇨Vu le projet de convention joint à la présente délibération,

Reçu à la Sous-Préfecture de Saint-Nazaire le :

Publié le :

Certifié exact,
Le Maire,

Jean-Claude PELLETEUR

N° 14 09 21

⇨Considérant qu'il convient de fixer les conditions de fonctionnement du partenariat avec le syndicat mixte des transports scolaires et notamment la contribution versée à la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L2121-20 du Code général des collectivités territoriales.

DÉCISION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve la convention de partenariat relative aux transports scolaires.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à la signer.
- Précise que les recettes sont inscrites au budget correspondant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE PORNICHET
LOIRE-ATLANTIQUE

Jean-Claude PELLETEUR